



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL n°02

Réunion plénière du lundi 24 août 2026

Président : M. André VITIELLO

Secrétaire Général : M. Fabrice PORTEVIN

Présents : Mmes Lydie BASTIEN – Cathy DARDON (en visio) – Laurence RAVEL – Sandra ROMEO - MM Mehdi BENSALAH – Fabien BONARDI – Albert DI RE – Patrick FAUTRAD – Bruno GIMENEZ - David LE BRIS – Antoine MANCINO – Jean-Paul PERON (en visio) – Alain SAVELLI – Sébastien SOULAS – José VIVERO

Excusés : MM Jean Bernard KISTON – Philippe SULTAN

Assistent à la réunion : Mmes Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) - Ludivine REGNIER (CTD PPF) – MM Algassime DIALLO (Comptable) - Guillaume JANIN (Président de la C.D.A)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Approbation du Procès-verbal n°1 du Comité de Direction, réunion du jeudi 06 août 2026

CORRESPONDANCE

▪ F.F.F

- Mise en place d'une adresse mail qui a vocation à faire remonter les incidents graves survenus lors des matchs de football – permanencepresse@fff.fr

- Ouverture de l'outil Projet club pour l'ensemble des clubs à/c du lundi 24 août 2026.

▪ LIGUE MEDITERRANEE

- Adressant une information concernant les modifications apportées aux articles 99, 117 et 160 des Règlements Généraux de la FFF à la suite du vote intervenu lors de l'Assemblée Fédérale du 06 juin 2026. Cette modification réglementaire concerne l'abaissement de l'âge à partir duquel un joueur est soumis à la réglementation relative au changement de club (accord du club quitté, exemption du cachet mutation, limitation du nombre de mutés sur la feuille de match). A compter

District du Var de Football

de cette saison, le cachet mutation sera désormais apposé sur les licences à partir des catégories U10 et U10F. En conséquence, la participation des joueurs mutés sera limitée à quatre par feuille de match dans l'ensemble des compétitions de football dès la catégorie U10.

- Adressé le relevé de décisions de la C.R. Contrôle des Clubs suite à la commission du 13 juillet 2026. Noté

- Extrait du PV du Comité de Direction du 21 août 2026 concernant **les clubs varois bénéficiant d'un muté supplémentaire dans l'équipe choisie**, RAMATUELLE (R2 SENIORS) – AS STE MAXIME (R2 SENIORS) – GARDIA CLUB (U16 R1) – TOULON METROPOLE FUTSAL (U14 D2) et **de deux mutés supplémentaires dans l'(es) équipe(s) choisie(s)**, SC TOULON (U16 R1 x 2) – AS ESTEREL (R2 SENIORS et D2 SENIORS) – HYERES FC (U17 D1 et U13 Niveau 1) – SO LONDAIS (R3 SENIORS et D2 SENIORS) – RACING FC TOULON (U15 D1 et U17 D1) – AS BRIGNOLES (D3 SENIORS et U14 D1)

▪ DIVERS

- **M. Fabrice PEGURRI** : adressant sa candidature à un Commission du District. Le Secrétaire Général répondra

- **M. Florent CIRAVEGNA** : adressant sa candidature à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire. Le Secrétaire Général répondra

- **Mairie de SIX FOURS** : Adressant un courrier concernant la situation du club de SIX FOURS LE BRUSC. Noté

- **M. Thierry WILLIG** : Demandant le renouvellement de sa licence arbitre après la fin de sa suspension au 14 octobre 2026. Transmis à la C.D.A

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2026/2027 D'UN OU DEUX JOUEUR(S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DANS L' OU LES EQUIPE(S) DE LEUR CHOIX AU TITRE DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est rappelé que ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s) peut (peuvent) être utilisé(s) dans les équipes de Ligue ou de District pour toutes compétitions officielles y compris nationales.

🔑 **UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :**

SC COGOLIN (SENIORS D2) – BANDOL (SENIORS D3) – FC SEYNOIS (SENIORS R3) – FC PUGETOIS (SENIORS D1) – GAPEAU FC (SENIORS D1) – ENT. PIVOTTE SERINETTE (U17 D1) - FC GRIMAUD (SENIORS D3) – AS ST CYR (SENIORS D1) – US VAL D'ISOLE (U14 D2) – AS LES VALLONS (SENIORS D3) – **LE LAVANDOU BORMES (en attente) – AS LA BEAUCAIRE (en attente)**

🔑 **DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES :**

District du Var de Football

US SANARY (U14 D1 et U11 Niveau 1) – O. TOULON HOSPITALIER (SENIORS D1 et U15 D2) – US LE PRADET (U10 NIVEAU 1 et U15 D1) – STADE TRANSIAN (SENIORS D3) – US OLLIOULES (U19 D1) – **USAM TOULON (en attente) – BESSE SPORT (en attente) – SC DRAGUIGNAN (en attente)**

Les clubs concernés devront indiquer, **IMPERATIVEMENT** avec le début des championnats, l'(ou les) équipe(s) dans laquelle (lesquelles) ils souhaitent voir évoluer ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s).

INFORMATIONS

Sur proposition de la Commission des Arbitres, le Règlement intérieur de la C.D.A a été adopté à la majorité des membres présents du Comité de Direction.

Sur proposition de la Commission des Arbitres, la prévision financière de la C.D.A a été adopté à l'unanimité des membres présents du Comité de Direction.

*Prochaine réunion de bureau
Le jeudi 03 septembre 2026 à 17h30*

Le Président : M. André VITIELLO
Le Secrétaire Général : Fabrice PORTEVIN